

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 9 Subventions (12.000 euros) à dix associations sportives locales (9^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 9^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du 16 avril 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / n°2018_00618) –13, rue de la Grange Batelière (9^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / n°2018_02324) –12, avenue Trudaine (9^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2018_00300) –77, boulevard de Clichy (9^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Condorcet (n°93261 / n°2017_08917) –8, rue du Havre (9^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Edgar Quinet (n°16798 / n°2018_01042) –63, rue des Martyrs (9^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / n°2018_02325) –12, avenue Trudaine (9^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°19896 / n°2018_01045) –77, boulevard de Clichy (9^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 / n°2018_00356) –121, rue du Faubourg Poissonnière (9^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / n°2018_01850) –35, rue Milton (9^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°498 / n°2018_02093) –chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9^e9^e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.000 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO